



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Arrêté préfectoral du **24 SEP. 2018**

relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par le GAEC DE ROVENY, concernant la restructuration de l'élevage de porcs au lieu-dit « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAUULT et la mise à jour du plan d'épandage.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par le GAEC DE ROVENY, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAUULT et la mise à jour du plan d'épandage ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 10 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte du 22 octobre 2018 au 20 novembre 2018 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DE ROVENY, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAUULT et la mise à jour du plan d'épandage.

Article 2 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

– en mairie de LA CHAPELLE-THOUARAUULT, aux heures suivantes : le lundi de 14h00 à 18h00, le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 (fermeture exceptionnelle le jeudi 1er novembre 2018).

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LA CHAPELLE-THOUARAULT , aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – GAEC DE ROVENY – La Chapelle Thouarault »).

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de LA CHAPELLE-THOUARAULT (siège de la consultation) et de BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRÉTEIL, CINTRÉ, IFFENDIC, MONTERFIL, SAINT-GILLES, SAINT-PÉРАН, SAINT-THURIAL, TALENSAC et TREFFENDEL (concernées par le rayon d'affichage d'1 km et par le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France – Édition 35 » et « Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du Préfet aux frais du demandeur.

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de LA CHAPELLE-THOUARAULT, BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRÉTEIL, CINTRÉ, IFFENDIC, MONTERFIL, SAINT-GILLES, SAINT-PÉРАН, SAINT-THURIAL, TALENSAC et TREFFENDEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Denis CLAGNON